

**Règlement numéro 2015-260
modifiant le règlement 2002-89 édictant
le plan d'urbanisme aux fins d'établir des
aires de protections pour les puits
municipaux**

Préambule

- Attendu que** le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;
- Attendu que** le conseil souhaite modifier ledit plan d'urbanisme afin d'y prendre en compte les trois plans d'action, adoptés par la Municipalité, visant à protéger les puits municipaux d'alimentation en eau potable (Réf. : Résolutions numéros 231-09-2014, 232-09-2014 et 233-09-2014);
- Attendu que** le conseil peut modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2015;
- Attendu que** le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 3 mars 2015;
- Attendu qu'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 avril 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);
- Attendu que** les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

En conséquence

il est proposé par monsieur Guy Lapointe,
appuyé par monsieur Richard Sabourin
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2015-260 modifiant le règlement 2002-89 édictant le plan d'urbanisme aux fins d'établir des aires de protections pour les puits municipaux».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Y.G.
P.

Article 3 Politique à l'égard des territoires à protéger et des zones de contraintes

La troisième puce (●) de l'article 2.7.1 du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton est remplacé par celle qui suit :

- Le réseau d'aqueduc municipal est alimenté par quatre puits communautaires. Des aires de protection (virologique, bactériologique, pesticides) seront délimitées autour de ces ouvrages afin d'en faciliter la protection et de les prendre en compte dans l'aménagement du territoire. Des périmètres de protection rapprochés seront également prévus à la réglementation d'urbanisme.

Article 4 Moyens d'action

L'article 2.7.3 du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton est modifié par l'ajout d'une quatrième puce (►) se lisant comme suit :

- Délimiter, au présent plan d'urbanisme, les aires de protection autour des puits communautaires afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action, adoptés par la Municipalité, visant à protéger les puits municipaux d'alimentation en eau potable.

Article 5 Zones de contraintes

Les deux alinéas de la subdivision «Ouvrages communautaires de captage d'eau» de l'article 4.2.2 du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton sont remplacés par les alinéas suivants :

Le réseau d'aqueduc municipal est alimenté à partir de quatre puits.

Dans le but de réduire les risques de contamination de ces sources d'eau potable, la Municipalité a adopté trois plans d'action visant chacun une aire de protection délimitée en vertu de la réglementation provinciale. Les aires de protection visées par les plans d'action apparaissent au plan des grandes affectations du sol (voir annexe A).

Par l'adoption du *Plan d'action pour les utilisateurs de pesticides dans un rayon de 100 mètres autour des puits municipaux d'alimentation en eau potable*, la municipalité s'est engagée à faire appliquer les prescriptions prévues au *Code de gestion des pesticides* et à informer tous les propriétaires visés par celles-ci.

Par l'adoption du *Plan d'action à l'intérieur de l'aire de protection bactériologique des puits municipaux d'alimentation en eau potable*, la Municipalité s'est engagée à faire appliquer, à l'intérieur de l'aire de protection bactériologique de 300 mètres, les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) et à informer tous les propriétaires visés par celles-ci.

Par l'adoption du *Plan d'action à l'intérieur de l'aire de protection virologique des puits municipaux d'alimentation en eau potable*, la Municipalité s'est engagée à faire appliquer, à l'intérieur de l'aire de protection virologique de 700 mètres, les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) et à informer tous les propriétaires visés par celles-ci.

Dans chacun des plans d'action, la Municipalité s'est aussi engagée à effectuer des visites quotidiennes à la station de pompage et à fournir au ministère un rapport d'observation des activités.

L.C.
[Signature]

Finalement, au-delà des plans d'action, l'intention d'aménagement de la Municipalité est de prévoir dans sa réglementation des périmètres de protection rapprochés (30, 50 et 100 mètres de rayon) autour de tout ouvrage communautaire de captage d'eau potable. À l'intérieur de ceux-ci, certaines activités ou constructions seront interdites.

Article 6 Grandes affectations du sol

La carte constituant l'annexe A du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton, intitulée «Grandes affectations du sol», est modifiée par l'ajout des limites des aires de protection autour des puits communautaires.

Ladite modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UPTON, LE 7 AVRIL 2015.


Yves Croteau
Maire

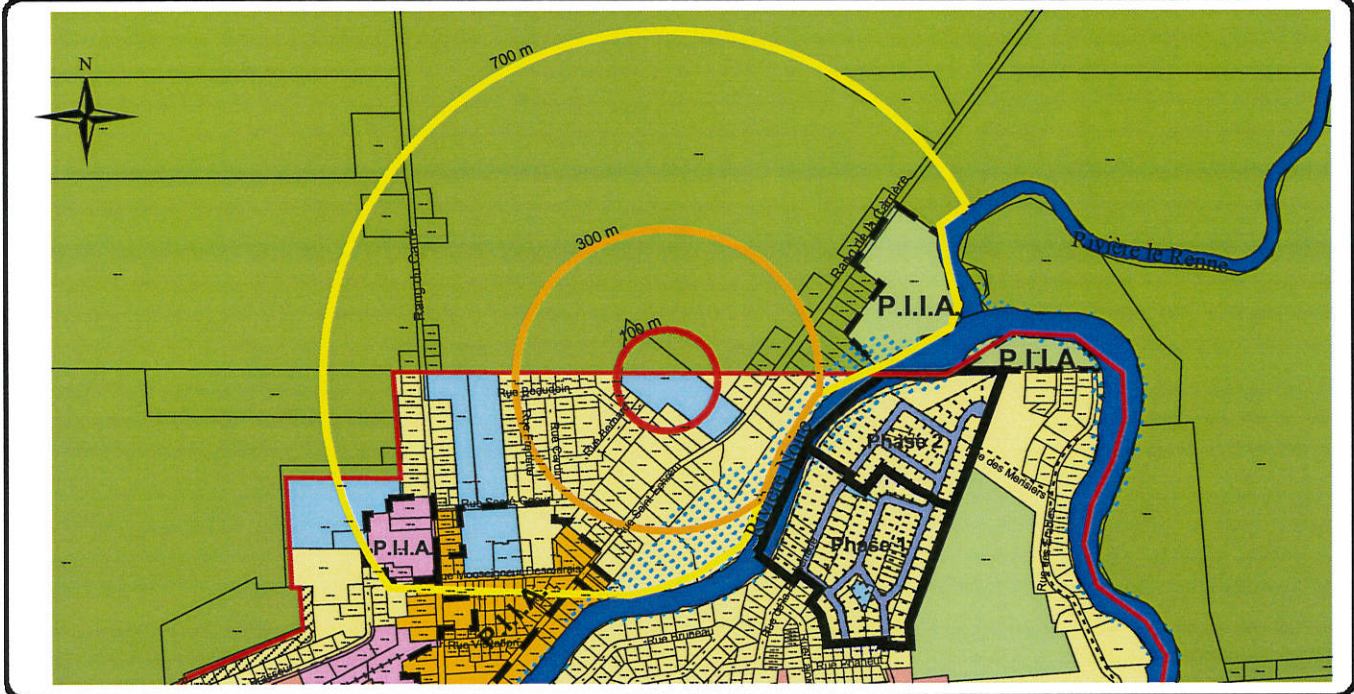

Cynthia Bossé
Directrice générale

Avis de motion donné le : 3 février 2015
Projet de règlement adopté le : 3 mars 2015
Projet de règlement transmis à la MRC et aux
municipalités locales dont le territoire est contigu le : 10 mars 2015
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 10 mars 2015
Assemblée publique tenue le : 7 avril 2015
Règlement adopté le : 7 avril 2015
Avis pour informer d'un recours possible à la CMQ : 9 avril 2015
Règlement transmis à la MRC le : 9 avril 2015
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 19 mai 2015
Entrée en vigueur le : 27 mai 2015
Avis d'entrée en vigueur donné le : 27 mai 2015

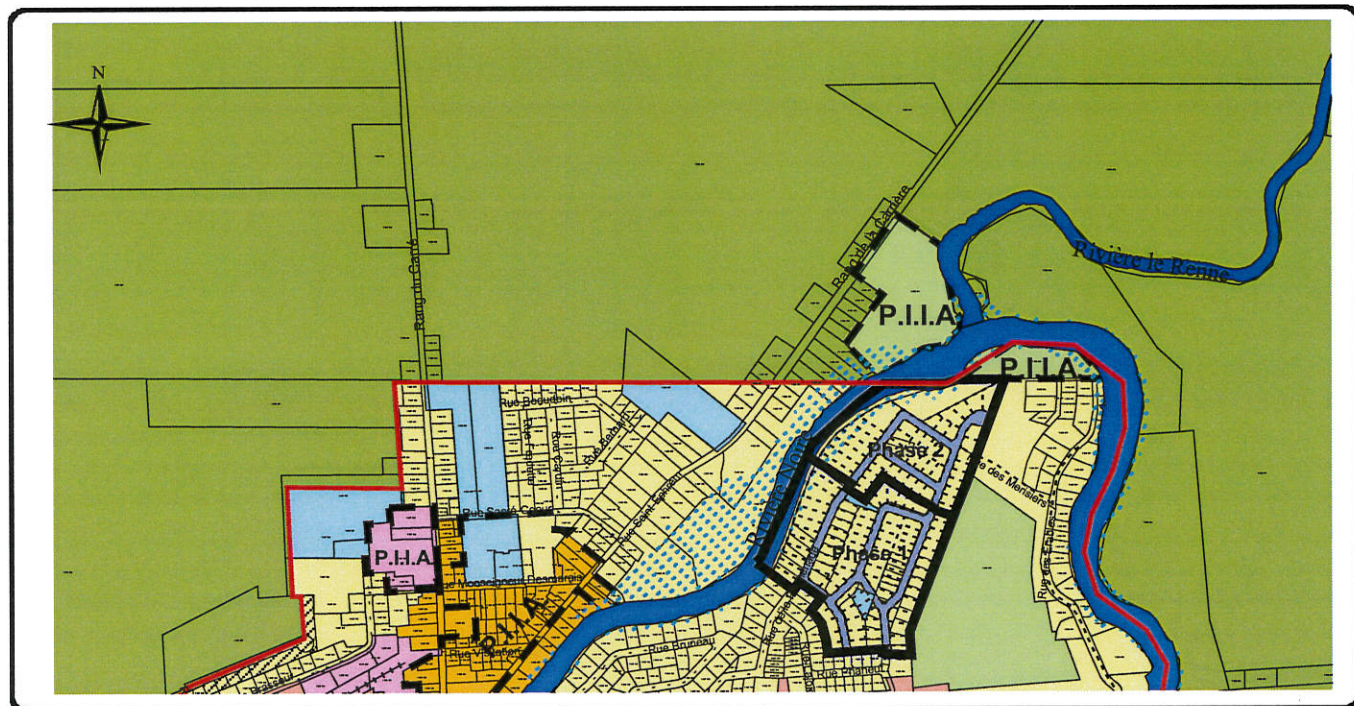
*Réalisé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 19 janvier 2015.*

Municipalité d'Upton

Plan d'urbanisme - Grandes affectations du sol - Projet de modification



Plan d'urbanisme - Grandes affectations du sol - Actuel



Cette modification fait partie intégrante du plan d'urbanisme
Grandes affectations du sol

Ce plan fait partie intégrante du règlement 2015- 260

Entrée en vigueur le :


Yves Croteau, maire


Cynthia Bossé, Secrétaire-trésorière

Plan numéro 2015- 260
Décembre 2014